

VERS. 14. — EO QUOD ABECISSET EOS JEROBOAM, ET POSTERI EJUS. Expulit illos tunc Jero-boam, exclusitque à muneribus sacerdotii; cujus pravum exemplum filii ejus et successores deinceps secuti sunt : idque fuit in causâ, ut per varia temporis intervalla tribus Levi fermè universa, præcis sedibus relictis, in ditionem Juda migraret. Exprobrat nihil secius Ezechiel pluribus sacerdotibus crimen deserti Numinis, cap. 44, v. 12 et seq.; unicam familiam Sadoei excipit.

VERS. 15. — SACERDOTES EXCELSORUM, ET DEMONIORUM, VITULORUMQUE. Hebræus : *Pro excelsis, pro hircis et vitulis*. Credibile est, Hebræos, qui cultum vituli, vel tauri Apidis ex Ægyptiis acceperant, adoptasse pariter ex illis hirci cultum, cujus erat religiosus cultus in Mandesio. Consecraverant etiam pagani Pana, imagine hirci expressum. Sed credible est etiam, Hebræos ita deridiculè traduxisse profanorum idola, et dæmones, quos sub imagine hirci per visum apparere vulgò persuadebatur. Septuaginta : *Sacerdotes excelsorum, et idolis, et vanis, et vitulis aversis*.

VERS. 16. — SED ET DE CUNCTIS TRIBUBUS ISRAEL. Vide 2 Par. 15, 9. (1)

chasser et dépeupler de leurs demeures et de leurs biens. Mais, comme Dieu ne retire pas entièrement sa miséricorde de dessus son peuple, il se réserva aussi plusieurs personnes de toutes les tribus d'Israël, qui rejetèrent l'adoration des veaux d'or de Jéroboam, et qui malgré les défenses de ce roi impie, allèrent à Jérusalem pour immoler des victimes en la présence du Seigneur. C'étaient ceux, dit le texte sacré, qui avaient donné leur cœur au Dieu de leurs pères, pour le chercher, le suivre et l'aimer ; c'est-à-dire, que le cœur des autres n'était point à Dieu, ni appliqué à la recherche et à l'amour de sa volonté. Car, comme le Fils de Dieu l'a déclaré dans l'Évangile, il n'y a que ceux qui vont à lui qui écoutent ses paroles et qui les pratiquent, dont la maison n'est point renversée, lorsque les fléaux se sont débordés, et que les vents des persécutions ont soufflé et sont venus fondre sur cette maison. Il n'est donc pas étonnant que des peuples dont le cœur n'était point à Dieu, quoiqu'ils l'adorassent à l'extérieur, aient été tout d'un coup renversés par cette tempête de la persécution de Jéroboam. Mais ce qui doit étonner et faire trembler ceux mêmes qui sont à Dieu, comme ces personnes dont nous venons de parler y étaient alors, c'est ce que la sainte Écriture ajoute aussitôt après.

(1) VERS. 17. — ROBORAVERT JEROBOAM PER TRES ANNOS, Q. D. : Hoc undique tam multorum piorum accusu factum est, ut staret in avità pietate et robore regnum Roboami, saltem per tres annos, in viâ David et Salomonis, supple, priusquam hic in senio peccaret.

(Tirinus.)

VERS. 20. — MAACHA FILIAM ABSALOM, VEL NEPTEM, EX THAMARE FILIÀ ABSALOMI NATAM.

VERS. 22. — CONSTITUIT IN CAPITE ABIAM DECEM SUPER OMNES FRATRES SUOS, SUCCESSORES SIBI ILLUM DESTINANS. His verbis tacitè innuitur, Roboamum favere voluisse Abiam, et regnum illi destinasse, non utpote inter fratres natu majori, sed quòd sapientiæ in illo plurimum et disciplinæ nôset. Certat verò Grotius, Abiam inter filios Roboami natu maximum fuisse, vetante lege ne filius dilectæ filio minis charæ præferatur, Deut. 21, 16. Id servat Ro-

Ils fortifièrent le royaume de Juda, et ils soutinrent Roboam, fils de Salomon, durant trois ans. Car ils ne marchèrent dans les voies de David et de Salomon, que durant ces trois premières années. C'est-à-dire, que ces fidèles serviteurs de Dieu, qui s'étaient réfugiés à Jérusalem pour ne pas abandonner la véritable religion, contribuèrent à affermir le royaume de Roboam, fils de Salomon, durant les trois premières années de son règne; mais que l'exemple de ce prince, qui abandonna Dieu dans la suite, comme on le verra dans le chapitre suivant, les fit eux-mêmes tomber avec lui, et les rendit dignes d'être abandonnés du Seigneur, et assujettis à leurs ennemis. Tant il est vrai que la chute des personnes que leur dignité élève au-dessus des autres, est une terrible tentation pour la piété de ceux qui leur sont soumis.

On est sans doute surpris de ce que la sainte Écriture dit de ces personnes, qu'elles ne marchèrent plus dans les voies de David et de Salomon, comparant en quelque façon ces deux princes pour la piété, comme si le roi Salomon n'était pas tombé lui-même dans l'idolâtrie, et que Dieu n'eût pas dépeuplé son fils du royaume des dix tribus d'Israël à cause de son infidélité. Aussi quelques-uns infèrent de ce passage, que Salomon se releva de sa chute avant sa mort par la pénitence, et ils disent que l'auteur de ce livre canonique ne l'aurait pas représenté avec le saint roi David, son père, comme un modèle de piété, lorsqu'il était déjà mort, s'il ne fût mort effectivement dans la pénitence. D'autres croient que lorsqu'il est joint ici avec David, l'Écriture parle seulement du temps où il témoigna un si grand zèle pour la gloire et le culte du Seigneur. On peut voir dans l'avertissement qui est à la tête des explications de l'Écclésiaste ce qu'on y a rapporté, et des passages de l'Écriture, et des sentiments des saints Pères au sujet de Salomon. Il serait à souhaiter que cet endroit que nous expliquons pût détruire les autres preuves qu'il semble qu'on a du contraire. Mais enfin, laissant la décision de ce point au jugement de celui à qui le secret des cœurs est connu, contentons-nous de nous humilier beaucoup à la vue de ces exemples étonnants de la misère et de la fragilité de notre nature, qu'un penchant continué vers le péché tient à toute heure comme sur le bord du précipice, et que l'assistance si nécessaire du bras de Dieu soutient et empêche de tomber. (Sacy.)

boamum erga filios suos, quod deinde præstitit Josaphat rex Juda (1); regnum primogenito, munera cæteris confert. Sed commentariorum scriptores reliqui uno assensu docent, Abiam cæteros Roboami filios ætate non superâsse, quòd collato illi regno, legibus derogatum fuerit; quâ in re suppetebat Roboamo exemplum Salomonis patris sui, cæteris Davidis filiis in regno prælati.

VERS. 25. — QUIA SAPIENTIOR FUIT, ET POTENTIOR SUPER OMNES FILIOS EJUS, ET IN CUNCTIS FINIBUS JUDA ET BENJAMIN. Hebræumaliter reddunt plerique : *Roboam faciebat instruere, vel*

(1) 2 Par. 21, 3 : *Dedit eis (filiis suis Josaphat) multa munera argenti et auri... regnum autem tradidit Coram, eò quòd esset primogenitus.*

CAPUT XII.

1. Cùmque roboratum fuisset regnum Roboam et confortatum, dereliquit legem Domini, et omnis Israel cum eo.

2. Anno autem quinto regni Roboam, ascendit Sesac rex Ægypti in Jerusalem (quia peccaverant Domino),

3. Cum mille ducentis curribus, et sexaginta millibus equitum; nec erat numerus vulgi quod venerat cum eo ex Ægypto, Libyes scilicet, et Troglodytæ, et Æthiopes.

4. Cepitque civitates munitissimas in Juda, et venit usque in Jerusalem.

5. Semeias autem propheta ingressus est ad Roboam, et principes Juda, qui congregati fuerant in Jerusalem, fugientes Sesac, dixitque ad eos : Hæc dicit Dominus : Vos reliquistis me, et ego reliqui vos in manu Sesac.

6. Consternatique principes Israel et rex, dixerunt : Justus est Dominus.

7. Cùmque vidisset Dominus, quòd humiliati essent, factus est sermo Domini ad Semeiam, dicens : Quia humiliati sunt, non disperdam eos, daboque eis pauxillum auxilii, et non stillabit furor meus super Jerusalem per manum Sesac.

8. Verumtamen servient ei, ut sciant distantiam servitutis meæ, et servitutis regni terrarum.

9. Recessit itaque Sesac rex Ægypti ab Jerusalem, sublatis thesauris domus Domini et domus regis, omniaque secum tulit, et clypeos aureos quos fecerat Salomon.

educare, et dispergebat de omnibus filiis suis in cunctis terris Juda et Benjamin, etc.; vel : *Roboam sapienter dispergebat*, etc. Subtilioris politices arte usus, removebat ab aulâ et urbe metropolitaniam hanc filiorum turbam, ex quibus fortè incommode aliquid regno provenisset. Is fortè tunc in eâ regione mos obtinebat, ut in urbibus imperii filios suos educandos principes mitterent. Achab septuaginta quos genuit liberos educandos dedit apud optimos Samaritæ, 4 Reg. 10, 1. Unicum ex filiis suis Abiam retinuit apud se Roboam, quippe quem successorem suum destinasset; cæteros amovit, metu ne simul coeuntes defectiois aliquid et conspirationis in fratrem molirentur

CHAPITRE XII.

1. Le royaume de Roboam ayant été fortifié et affermi, il abandonna la loi du Seigneur, et tout Israël suivit son exemple.

2. Mais la cinquième année du règne de Roboam, Sésac, roi d'Égypte, marcha contre Jérusalem (parce que les Israélites avaient péché contre le Seigneur).

3. Il avait avec lui douze cents chariots de guerre, et soixante mille hommes de cavalerie; et le petit peuple qui était venu d'Égypte avec lui, ne pouvait se compter. Il y avait des Libyens, des Troglodytes, et des Éthiopiens.

4. Et il se rendit maître des plus fortes places de Juda, et s'avança jusque devant Jérusalem.

5. Alors le prophète Séméias entra chez le roi et les princes de Juda qui s'étaient retirés à Jérusalem, pour ne pas tomber entre les mains de Sésac, et il leur dit : Voici ce que dit le Seigneur : Vous m'avez abandonné, et je vous ai aussi abandonnés au pouvoir de Sésac.

6. Alors les princes d'Israël et le roi consternés, dirent : Le Seigneur est juste.

7. Et lorsque le Seigneur les vit humiliés, il fit entendre sa parole à Séméias, et lui dit : Puisqu'ils se sont humiliés, je ne les exterminerai point; je leur donnerai quelque secours, et je ne ferai point tomber ma fureur sur Jérusalem par la main de Sésac.

8. Mais ils lui seront assujettis, afin qu'ils apprennent par là quelle différence il y a entre me servir et servir les rois de la terre.

9. Sésac, roi d'Égypte, se retira donc de Jérusalem, après avoir enlevé les trésors de la maison du Seigneur et ceux du palais du roi; et il emporta tout avec lui et même les boucliers d'or que Salomon avait fait faire.

10. Pro quibus fecit rex aeneos, et tradidit illos principibus scutariorum, qui custodiebant vestibulum palatii.

11. Cùmque introiret rex domum Domini, veniebant scutarii et tollebant eos, iterumque referabant eos ad armamentarium suum.

12. Verumtamen quia humiliati sunt, aversa est ab eis ira Domini, nec delicti sunt penitens; siquidem et in Juda inventa sunt opera bona.

13. Confortatus est ergo rex Roboam in Jerusalem, atque regnavit: quadraginta autem et unius anni erat, cùm regnare cœpisset, et decem et septem annis regnavit in Jerusalem, urbe quam elegit Dominus, ut confirmaret nomen suum ibi, de cunctis tribus Israel: nomen autem matris ejus Naama Ammonitis.

14. Fecit autem malum, et non præparavit cor suum ut quæreret Dominum.

15. Opera verò Roboam prima et novissima scripta sunt in libris Semeïæ prophætæ, et Addo videntis, et diligenter exposita: pugnaveruntque adversum se Roboam et Jeroboam cunctis diebus.

16. Et dormivit Roboam cum patribus suis, sepultusque est in civitate David: et regnavit Abia filius ejus pro eo.

VERS. 1. — CUMQUE ROBORATUM FUISSET REGNUM ROBOAM..... DERELIQUIT LEGEM DOMINI (1).

(1) Le royaume de Roboam ayant été fortifié et affermi, il abandonna la loi du Seigneur, et tout Israël suivit son exemple. Etrange et bizarre raisonnement d'un cœur gâté et corrompu par l'orgueil! Effet terrible, et infiniment disproportionné à sa cause en apparence! Roboam se voit affermi dans le royaume de Juda, après que son imprudence et l'idolâtrie de son père lui ont fait perdre les dix tribus d'Israël; et il y est affermi pour la race de David, qui a de la considération par la volonté de Dieu, qui a de la fidélité de tous les Léviites, son serviteur, et par la fidélité de tous les Israélites, et des plus pieux d'entre Israël, qui viennent tous augmenter le nombre de ses sujets, par l'attaché qu'ils avaient au service du vrai Dieu. Qui n'eût cru que c'eût été là un puissant motif pour rendre ce prince beaucoup plus fidèle au Dieu d'Israël, qui le protégeait si visiblement? Mais ce n'est pas de la sorte que raisonne le cœur superbe de l'homme, qui fait gloire d'être indépendant de Dieu.

Roboam est donc affermi dans son royaume, et c'en est assez pour le porter à s'élever contre le Dieu de ses pères, en abandonnant sa loi,

10. Au lieu desquels le roi en fit faire d'autres d'airain, et les donna aux officiers de ceux qui les portaient, et qui gardaient la porte du palais.

11. Et lorsque le roi entra dans la maison du Seigneur, ceux qui portaient les boucliers venaient prendre ceux-ci, et les reportaient ensuite dans le magasin.

12. Et parce qu'ils s'étaient humiliés, Dieu détourna sa colère de dessus eux; et ils ne furent pas entièrement exterminés, parce qu'il se trouva encore de bonnes œuvres dans Juda.

13. Ainsi le roi Roboam se fortifia dans Jérusalem, et y régna. Il avait quarante et un ans quand il commença de régner, et il régna dix-sept ans à Jérusalem, cette ville que le Seigneur avait choisie entre toutes celles des tribus d'Israël, pour y confirmer son nom. Sa mère s'appelait Naama, et elle était Ammonite.

14. Et il fit le mal, et ne disposa point son cœur pour chercher le Seigneur.

15. Quant aux actions de Roboam, les premières et les dernières, elles sont écrites dans les livres du prophète Séméïas et du voyant Addo, où elles sont rapportées avec soin. Roboam et Jeroboam se firent la guerre durant toute leur vie,

16. Et Roboam s'endormit avec ses pères; il fut enseveli dans la ville de David; et son fils Abia régna en sa place.

COMMENTARIUM.

Fidem Domino integram triennio servavit Roboam, 2 Paral. 11, 17: at vix pacifico et securo

et en la faisant abandonner à tout son peuple. C'est ainsi que Lucifer, le premier de tous les anges, se voyant créé dans l'état d'une gloire très-sublime, en prit sujet de se complaire en lui-même, de s'élever insolemment contre Dieu, son créateur, et d'attirer après lui un nombre infini d'anges apostats. C'est ainsi qu'Adam ayant reçu du même Dieu tout ce qu'il fallait pour être heureux, se porta à violer son précepte, et engagea par sa désobéissance toute sa postérité dans la mort. C'est ainsi que dans tous les siècles on a vu les hommes superbes tomber comme sous le poids des grâces de Dieu, dans la dernière ingratitude, et faire servir à la révolte de leur esprit contre lui, tout ce qui devait les humilier davantage en sa présence. Que les princes et les grands tremblent donc à la vue de cet exemple de Roboam, que la chute de son père et sa propre expérience ne purent point rendre sage. Que les petits et les humbles s'humilient encore davantage, et se glorifient dans l'abaissement où Dieu les a mis, puisque le royaume du Seigneur ne sera jamais plus affermi

regno fui se intellexit, terga Domino vertit, et biennio post incidit in manus regis Sesaci, v. 2. De hoc regem Ægypti actum est 3 Reg. 14, 25.

VERS. 3. — LIVES, ET TROGLODYTÆ, ET ÆTHIOPE. Hebræus: *Lubim, Succchim, et Chuschim*. *Lubim* aliquando junguntur Ægyptiis, 2 Paral. 26, 8, Dan. 11, 45, Nahum 3, 9; sed desunt in censu posteriorum Mesraim apud Moysen, Gen. 10, 13: nisi forte iidem sint ac *Laabim*, vel *Ludim*. Sententiæ huic favere potest, quod Ezechiel, ubi varias Ægypti gentes describit, 27, 10, 50, 5, 58, 5, non *Lubim*, sed *Ludim*, ut hic, legat.

Succchim exponunt plerique de Troglodytis Ægypti gentibus, ad mare Rubrum. Ita Bochartus, *Phaleg*. l. 4, c. 29, Junius et alii passim. Hebræum *Succchim* designare potest eos qui in latebris, vel sub tentoriis, vel in specubus morantur; quam significationem pariter exhibet nomen *Troglodytes* vernaulo Græcorum sermone: *τρογολύδοι*, *δὲ εἰς τὰς τρύφας ἀκάνθων*, ait Hesychius, et Plinius, l. 5, c. 8: *Troglodyta specus excavant; hæc illis domus*. Mominit idem, l. 6, c. 29, *Suca*, ejusdem regionis urbis.

Præferunt alii, inter quos Grotius, Malvenda, Arabes Scenitas. Nomen *Suca* vi nominis sonat *tentorium*, et *Succchim* eos qui degunt in tentoriis. Arabes cognomento *Scenitis* iidem sunt ad litteram, ac *Succchim* in Heb. Ex hisce Arabibus, qui nullas sedes habebant, nisi sub pellibus, quidam erant in Arabiâ Petreâ, Ægypto proximâ, infra, 2 paral. 14, v. 14, 15, et in Arabiâ Deserta.

Chuschim, communi interpretum omnium consensu, sunt Æthiopes. Scitum est tamen, nomen *Chusch* tribui sæpè Arabibus illis, qui extrema oræ septentrionalis maris Rubri tenent, et Scythiis; sed nihil vetat quin hic de Æthiopiis accipiatur. (1) dans leurs cavernes, que lorsque le règne de l'humilité y sera plus parfaitement établi. (Sacy.)

(1) VERS. 5. — Voici ce que vous mande le Seigneur: Vous m'avez abandonné, et je vous ai aussi abandonnés entre les mains de Sésac, etc. Ce qui se passa alors visiblement, lorsque Dieu abandonna Roboam avec ses sujets à la fureur de ce roi d'Égypte, se passa à toute heure d'une manière invisible dans les méchants. Ils abandonnent le Seigneur, en violant ses préceptes, et le Seigneur les abandonne aussi à leur ennemi d'une manière d'autant plus funeste, que souvent même ils ne s'en aperçoivent pas. C'est ce qui met une terrible différence entre l'état de leur âme et celui où se trouve-

[VERS. 7. — DABO EIS PAUXILLUM AUXILLI. Reddi potest Hebræus: *Dabo eis quàmprimum opem; vel brevi illos liberabo, vel dabo eis pauxillum auxilii*. Absolutè illos libertati non restituum, sed id committam, ne penitens desperent.

NON STILLABIT FUROR MEUS SUPER JERUSALEM. Procellam omnem non excutiam, sed stillabit tantummodò furor meus certo aliquo temporis spatio. (1)

rent alors les princes de Jérusalem. Car ceux-ci, sentant leur misère par la victoire du roi d'Égypte qui triomphait d'eux, s'humilièrent devant Dieu, et reconnurent que le Seigneur était juste lorsqu'il les traitait de la sorte à cause de leurs péchés, au lieu que ceux-là se réjouissent souvent d'autant plus qu'ils sont plus absolument assujettis à leur ennemi, qui les trompe par une vaine apparence de bonheur, lorsqu'ils sont les plus misérables de tous les hommes. (Sacy.)

(1) VERS. 8. — Ils ne laisseront pas de lui être assujettis, afin qu'ils apprennent par là quelle différence il y a entre la servitude où l'on vit sous moi, et celle où l'on vit sous les rois de la terre. L'humiliation du roi et des princes de Juda, quoiqu'elle ne fût apparemment qu'extérieure, et un effet de leur seule crainte, ne laissa pas de bêcher un peu la colère du Seigneur. Ainsi il ne voulut pas les exterminer, ni les livrer entièrement à la fureur de Sésac; mais il les assujettit néanmoins à sa domination. Et la raison qu'il en dit lui-même par la bouche de son prophète Séméias est très-remarquable: *Afin, leur dit le Seigneur, qu'ils connaissent la différence de ma servitude d'avec celle des rois de la terre, ce qui est de même que s'il leur eût dit: Ils sentiront par expérience combien ils se sont trompés, lorsqu'ils ont secoué le joug bienheureux de mon service, en se bâtissant des autels, et se faisant des statues pour les adorer.*

C'est ainsi que Dieu a permis souvent que ses serviteurs qui étaient tombés dans le péché, et qui avaient quitté son service, demeurassent long-temps assujettis aux suites funestes de leur péché, depuis même qu'ils s'étaient humiliés devant lui, et qu'ils avaient reconnu la vengeance de sa justice. Il en usa de la sorte, afin qu'ils sentissent plus vivement la différence de son joug d'avec celui de leur ennemi, et que plus ils le sentaient, plus ils désirassent de rentrer dans l'heureuse servitude du Seigneur. L'exemple du roi David en est une preuve qui subsistera dans ses passemes durant tous les siècles; et l'on peut dire que l'Église est plus édifiée sans comparaison, et plus affermie dans une solide piété par les sentiments d'une pénitence aussi vive qu'a été celle de ce saint roi, qu'elle n'est scandalisée par sa chute, quoiqu'elle n'ait été invisible dans les méchants. Ils subsistent dans ses passemes qu'il a composés depuis son péché ne respirent autre chose que les regrets d'une âme percée de douleur, par le sentiment qu'elle a de cette infinie différence dont il est parti, qui se trouvera toujours entre la douceur du joug bienheureux de notre Dieu, et la dureté du joug si cruel de nos passions et du démon.

VERS. 10. — PRINCIPIBUS SCITARIORUM. Hebr.: *Principibus cursorum*. Custodes corporis ideò *cursores* appellantur, quòd semper pedites sequerentur regem, et iussiones ejus pericerent, ceu cursores et pedessequi.

VERS. 12. — Siquidem et in Juda inventa sunt opera bona. Respexit Deus penitendum et demissionem Roboam, ejusque principum, precesque fidelium quorundam Judæorum. Alio sensu reddi potest Hebræus: *Siquidem res Juda restituntur*, melius procedent; ita Pagninus, Munst., Vatab., Castal.; vel juxta Junium et Tremellium: *Dominus bona verba dedit erga Juda*; solatus est illum, meliora promittens.

VERS. 14. — FECIT MALUM, ET NON PRÆPARAVIT CAPUT XIII.

1. Anno octavo decimo regis Jeroboam, regnavit Abia super Judam.

2. Tribus annis regnavit in Jerusalem, nomenque matris ejus Michaia, filia Uriel de Gabaa; et erat bellum inter Abiam et Jeroboam.

3. Cùmque inisset Abia certamen, et haberet bellicosissimos viros, et electorum quadringenta millia, Jeroboam instruit è contra aciem octingenta millia virorum, qui et ipsi electi erant, et ad bella fortissimi.

4. Abia stetit ergo Abia super montem Sameron, qui erat in Ephraim, et ait: Audi, Jeroboam, et omnis Israel.

5. Num ignoratis quòd Dominus Deus Israel dederit regnum David super Israel in sempiternum, ipsi et filii ejus in pactum salis?

6. Et surrexit Jeroboam filius Nabath, servus Salomonis filii David; et rebellavit contra Dominum suum.

7. Congregatique sunt ad eum viri vanissimi, et filii Belial: et prævaluerunt contra Roboam filium Salomonis: porrò Roboam erat rudis, et corde pavido, nec potuit resistere eis.

8. Nunc ergo vos dicitis quòd resistere possitis regno Domini, quod possidet per filios David, habetisque grandem populi multitudinem, atque vitulos aureos quos fecit vobis Jeroboam in deos.

9. Et eiecistis sacerdotes Domini, filios Aaron, atque Levitas; et fecistis vobis sa-

con sum, ut quereret Dominum. Penitentiam doluit brevi et fugaci, juxta vers. 6, 7; eùm enim correctionis suæ causam haberet studium sui, et metum quem servilem appellant, tantùm penituit, quamdiam discrimen imminebat: eo elapso, statim rediit ad crimen, in quo ad exitum usque perseveravit.

VERS. 15. — SCRIPTA SUNT IN LIBRIS... ADDO VIDENTIS, ET DILIGENTER EXPOSITA. Hebræus: *Verba ejus scripta sunt in verbis Addo videntis, in historiâ genealogiæ ejus*. Addo regum genealogias, additâ simul historiâ rerum à singulis gestarum, scriptis mandâsse creditur. Vide infra, cap. 15, 22, et Junium, Grotium, Marianam, alios.

CHAPITRE XIII.

1. La dix-huitième année du règne de Jeroboam, Abia régna sur Juda.

2. Il régna trois ans dans Jérusalem; et sa mère s'appelait Michaia; elle était fille d'Uriel de Gabaa. Et il y eut guerre entre Abia et Jeroboam.

3. Abia se mit en état de donner combat; il avait des gens très-braves, et quatre cent mille hommes choisis. Jeroboam mit aussi son armée en bataille; elle était de huit cent mille hommes, tous gens choisis et très-vaillants.

4. Abia s'arrêta sur la montagne de Séméron, qui était en Ephraïm, et il dit: Ecoutez, Jeroboam, et tout Israël.

5. Ignorez-vous que le Seigneur Dieu d'Israël a donné pour toujours à David et à ses descendants la souveraineté sur Israël, par un pacte inviolable?

6. Et Jeroboam, fils de Nabath, sujet de Salomon, fils de David, s'est levé et s'est révolté contre son Seigneur;

7. Et une multitude de gens de néant, enfants de Bélial, se sont joints à lui, et ont prévalu contre Roboam, fils de Salomon. Or Roboam était un homme sans expérience et sans cœur, et incapable de leur résister.

8. Et vous osez dire aujourd'hui que vous serez assez forts pour résister au royaume du Seigneur, qui le possède par les descendants de David; et que vous avez une grande multitude de peuple, et des veaux d'or que Jeroboam vous a faits pour vos dieux.

9. Et vous avez chassé les prêtres du Seigneur, enfants d'Aaron, et les Lévites, et vous

cerdotes sicut omnes populi terrarum; quicumque venerit, et initiaverit manum suam in tauro de bobus, in arietibus septem, fit sacerdos eorum qui non sunt dii.

10. Noster autem Dominus Deus est, quem non relinimus, sacerdotesque ministrant Domino de filiis Aaron, et Levitæ sunt in ordine suo.

11. Holocausta quoque offerunt Domino per singulos dies manè et vespere, et thymiama juxta legis præcepta confectum, et proponuntur panes in mensâ mundissimâ, estque apud nos candelabrum aureum, et lucernæ ejus, ut accendantur semper ad vesperam: nos quippe custodimus præcepta Domini Dei nostri, quem vos reliquistis.

12. Ergo in exercitu nostro dux Deus est, et sacerdotes ejus, qui clangunt tubis, et resonant contra vos: filii Israel, nolite pugnare contra Dominum Deum patrum vestrorum, quia non vobis expedit.

13. Hæc illo loquente, Jeroboam retrò molebatur insidias. Cùmque ex adverso hostium staret, ignorantem Judam suo ambiebat exercitu.

14. Respicensque Judas vidit instare bellum ex adverso et post tergum, et clamavit ad Dominum; ac sacerdotes tubis canere cœperunt.

15. Omnesque viri Juda vociferati sunt: et ecce illis clamantibus, perterruit Deus Jeroboam, et omnem Israel qui stabat ex adverso Abia et Juda.

16. Fugeruntque filii Israel Judam, et tradidit eos Deus in manu eorum.

17. Percussit ergo eos Abia, et populus ejus, plagâ magnâ: et corruerunt vulnerati ex Israel quingenta millia virorum fortium.

18. Humiliatique sunt filii Israel in tempore illo, et vehementissimè confortati filii Juda, eò quòd sperâssent in Domino Deo patrum suorum.

19. Persecutus est autem Abia fugientem Jeroboam, et cepit civitates ejus, Bethel et filias ejus, et Jesana cum filiabus suis, Ephron quoque et filias ejus:

vous êtes fait vous-mêmes des prêtres comme tous les peuples de la terre. Quiconque vient, et consacre sa main par l'immolation d'un jeune taureau et de sept bœliers, est fait prêtre de ceux qui ne sont point dieux.

10. Mais le Seigneur est notre Dieu, et nous ne l'abandonnons point; les prêtres qui le servent parmi nous, sont de la race d'Aaron; et les Lévites servent chacun à leur rang.

11. On offre chaque jour, soir et matin, des holocaustes au Seigneur, et des parfums composés, selon que la loi l'ordonne; on expose aussi les pains sur une table très-nette. Nous avons le chandelier d'or garni de sept lampes qu'on doit toujours allumer au soir; car nous gardons fidèlement les ordonnances du Seigneur notre Dieu, que vous avez abandonné.

12. Ainsi nous avons dans notre armée Dieu même, qui en est le chef, et ses prêtres, qui sonnent de la trompette, dont le son retentit contre vous. Enfants d'Israël, gardez-vous de combattre contre le Seigneur Dieu de vos pères; car cela ne vous portera pas bonheur.

13. Comme il parlait ainsi, Jeroboam tâchait de le surprendre par derrière; et étant campé vis-à-vis des ennemis, il déployait son armée de sorte qu'il enfermaït Juda sans qu'il s'en aperçût.

14. Mais Juda, regardant en arrière, reconnut qu'on allait l'attaquer par-devant et par-derrière; et il cria vers le Seigneur; et les prêtres commencèrent à sonner de la trompette.

15. Toute l'armée de Juda fit de grands cris; et comme ils criaient ainsi, Dieu frappa d'épouvante Jeroboam et tout Israël, qui était vis-à-vis d'Abia et de Juda.

16. Ainsi les enfants d'Israël prirent la fuite devant Juda; et Dieu les leur livra entre les mains.

17. Abia et ses gens en défirent donc une grande partie; et cinq cent mille hommes des plus braves tombèrent frappés du côté d'Israël.

18. Et les enfants d'Israël furent humiliés en cette occasion; et les enfants de Juda reprirent de nouvelles forces, parce qu'ils avaient mis leur confiance dans le Seigneur, Dieu de leurs pères.

19. Abia poursuivit Jeroboam dans sa fuite, et prit plusieurs de ses villes, Bethel et ses dépendances, Jesana et ses dépendances, avec Ephron et ses dépendances.

20. Nec valuit ultra resistere Jeroboam in diebus Abia; quem percussit Dominus, et mortuus est.

21. Igitur Abia, confortato imperio suo, accepit uxores quatuordecim; procreavitque viginti duos filios, et sedecim filias.

22. Reliqua autem sermonum Abia, viarumque et operum ejus, scripta sunt diligentissime in libro Ado prophetae

VERS. 2. — NOMEN MATRIS EIUS MICHATA, FILIA URIEL DE GABAA. Appellatur hæc femina superius, c. 11, v. 20, et 3 Reg. 15, 2, *Maacha filia Absalom*. Solebant Hebræi uni eidemque homini nomina plura tribuere, uti non uno exemplo demonstratur. Qui verò Absalom vir è *Gabaa* dicitur? Maluerim ego illud *Gabaa* referre ad *Maacham* filiam, vel neptem Absalom, quæ originem è *Gabaa* referre potuit; vel *Gabaam* reddere editum locum. Porrò *Maacha*, filia vel neptis regis Gessur, appellatur hic filia editi foeli, quia *Gessur* locus erat in montibus. Hoc verò nimis longè deductum est.

VERS. 3. — ELECTORUM QUADRINGENTA MILLIA. Veteres duo manuscripti codices apud auctorem novæ editi, Hieronymi, t. 1, et Biblia plura impressa (1) ferunt quadraginta millia Abiæ, et octoginta millia Jeroboami. Sed Hebræus, Septuaginta, Josephus, et optimæ Bibliorum editiones ferunt unanimiter quadringenta millia Abiæ, et octingenta millia Jeroboami; et inferius, v. 17, narrantur quingenta millia caesorum in exercitu Jeroboami. Copiarum quidem numerus ingens; sed meminisse oportet, reges tunc trahere in bellum consuevisse omnes vel ferè omnes subditos armis idoneos: neque ignoramus, sub Moysè Israelitarum milites sexcenta millia superasse, et sub Davide recensita sunt undecies centena millia in Israele, et quadringenta septuaginta millia in Judâ, exceptis Levi et Benjaminio (2), qui non venerunt in censum, vel saltem in annales regum relati non sunt. Fatemur quidem, in 2 Regum 24, 9, non legi nisi octingenta millia ex Israele, et quingenta millia ex Judâ; sed

(1) Editio Veneta 1478, alia an. 1489, altera Nuremberg. 1524, Basil. Froben. 1558. Paris. Rob. Steph. 1546, et aliae plures. Quam lectioem sequitur Castalio, falsò Josephum et Grecos pro se adducens.

(2) 1 Paralipom. 21, 5: *Inventus est omnis numerus Israel, mille millia et centum millia virorum educentium gladium; de Judâ autem quadringenta septuaginta millia bellatorum. Nam Levi et Benjamin non numerantur.*

20. Et Jeroboam ne fut plus en état de faire aucune résistance durant tout le règne d'Abia. Enfin le Seigneur le frappa, et il mourut.

21. Abia voyant donc son royaume affermi, épousa quatorze femmes, dont il eut vingt-deux fils et seize filles.

22. Pour le reste des paroles, des mœurs et des actions d'Abia, il a été très-exactement écrit dans le livre du prophète Ado.

COMMENTARIUM.

retineatur licet is textus, tamen ea quæ hic leguntur, rata erunt et firma, et colligere licebit, agmina Jeroboami et Abiæ instructissima esse potuisse, qualia in presenti textu exhibentur. In sequenti capite, v. 8, occurret Asa rex Juda exercitum trahens trecentorum millium ex Judâ, et ducentorum octoginta millium selectissimorum et probè armatorum ex Benjaminio; et capite 17, 14, sub Josaphato leguntur undecies centena et sexaginta millia armatorum è regno Judâ, præter milites in urbibus distributos.

VERS. 4. — SUPER MONTEM (1) SEMERON. Id nominis erat monti, ubi sub Amri rege Israelis Samaria urbs condita fuit, 3 Reg. 5, 29. In Hebræo est: *Super montem Zemaraim*. Porrò *Samaram* urbs erat Benjaminica, longè missè distans à Semerone in tribu Ephraim.

VERS. 5. — NUN IGNORATIS QUOD DOMINUS DEDERIT REGNUM DAVID. . . IPSI ET FILII EIUS IN PACTUM SALIS (2) ? in pactum inviolabile. Pa-

(1) Nempe, ut ex edito loco mellis undique posset exaudiri ejus oratio, quæ conabatur persuadere sequacibus Jeroboami, ut eo relicto ad antiquam religionem et obedientiam legitimi sui regis redirent, subderenturque rursus imperio posteriorum Davidis, cui Deus regnum Israeliticum dedit in *pactum salis*, id est, pacto aeternum duraturo. Quod verò factâ divisione Israelis à Judâ, non fuerit curæ Roboamo parenti suo ut divulsas partes quâcumque demum vi iterum coadunaret; id stupori et ruditati illius, et cordi nimis pavido adscribendum, nec sibi jam fraudi esse debere; cui et sat animi consilique ad id intendendum, et sat virum esset ad cogendum vel invitos. (Tirinus.)

(2) Tale pactum aeternum est, ut communitur et verè sentunt interpretes, et indicat satis illud Num. c. 18, v. 19: *Pactum salis est sempiternum coram Domino*. Cur autem perpetuitatem pactum à sale capiat, obscurum est. Quidam in pacto quod stabile, et magnis de rebus fit, sacrificium intercedere putant. Unde frequens tam in Scripturâ quàm apud profanos, *ferire foedus, pactum percutere*, et similia. A sacrificiis autem abesse saltem religio cavet, ut liquet ex Lev. c. 2, v. 15: *Quidquid obtuleris sacrificii, salis condies, nec aufer-*

tionem sunt quedam conditionibus et limitibus adstricta; aliæ sunt absolutæ et universales, deque his *pactum salis* dici posse videtur. Est enim illud inviolabile, incorruptum, æter-

res sal fedoris Dei tui de sacrificio tuo. In omni oblatione nâ offeres sal, ubi salem vides cum fodere conjungi, quæ nisi explicato non displicet. Tu interim aut ride, aut dote Rab. Salomonis, qui magnam apud suos obtinet doctrinæ gloriam, intolerabile delirium. Cum enim quaereret cur Deus noluerit separare salem à sacrificio, hanc reperit, inò hanc vigilans somniavit causam: In principio, inquit, mundi, ægrè tulerunt inferiores aquæ tanto intervallo. eùm medium obstaret firmamentum, à superioribus separari. Ut ergo Deus illarum dolorem solaretur, et sedaret iram, promisit curaturum se ut sacer esset in tabernaculo aquarum visus; deinde ut sal, quod ex aquâ plerumque conerescit, perpetuus esset sacrificiorum comes. Et quia sal ex fodere cum aquis inito sacrificiis adjungitur, idèo putat salem vocari fedoris. Hæc Rab. Salomon, ut refert noster Cornelius in locum Lev. proxime citatum. Sanè si Rab. Salomon tantum haberet salis, id est, doctrinæ, quantum ad fingendum habet audacia, non malum Scriptura sacra haberet interpretem.

Communis sententia putat idèo perpetuum foedus dici, sive pactum salis, quia id est salis proprium, ut quæ fluxa sunt et corruptiõnia obnoxia, à tabe vendicet, et faciat esse diuturna. Experimenti enim compertum est, multa corpora, quæ brevi solverentur in salem, post multos annos adhuc incorrupta servari, neque cibos, qui salsamenta dicuntur, alter servari quàm à sale duratos. Pactum itaque salis erit pactum aeternum, quod ita servatur, ut corrupturatur nunquam, nunquam offusum aliquid, atque molestum oteat. Quomodo verò pactum Domini cum Davide pactum fuerit salis, id est, perpetuum, vidimus supra. Unum pro multis locum accipe, lib. 2 Reg. c. 7, v. 15, de Davide et Salomone filio: *Firmabo regnum ejus, et stabiliam thronum regni ejus usque in sempiternum.*

Ego aliquid addam accommodatè ad pactum cum Davide ac Salomone percussum. Constat hoc pactum de regno in Davidis familiâ perpetuo esse conditionatum, nempe si Davidis progenies pactum servat, Ps. 88, v. 50. Dedit itaque Deus regnum Davidis domui cum grano salis, nempe si à fide, quam integram servare debuit, non deficiat, aut si ipsa Davidis progenies salem adhibeat, neque percussum foedus corruptumque tabescere permittat. (Sanctius.)

Vos n'ignorez pas que le Seigneur, le Dieu d'Israël, a donné à David et à ses descendants la souveraineté pour toujours sur Israël, par un pacte inviolable, etc. Les interprètes sont fort en peine de justifier Abia sur cette guerre qu'il fit à Jeroboam, parce que, disent-ils, il n'ignorait pas que c'était Dieu même qui avait ôté les dix tribus d'Israël à Roboam, son propre père, et qui les avait données à Jeroboam pour les raisons que l'on a marquées. Mais il semble qu'on peut dire qu'Abia ayant trouvé la guerre allumée entre le prince son père et Jeroboam, lorsqu'il parvint à la con-

num. Data à Deo fides Davidi et posteris ejus, ut regnum illis assereret, inviolabilis erat et irrevocabilis promissio, quæ, invitiss licet criminibus plerumque ex ejus posteris, eventu

ronne, il ne fit que continuer ce qui était commencé. D'ailleurs, quoique Dieu eût déclaré que c'était été par sa volonté que les dix tribus s'étaient soumises à Jeroboam, ce prince ingrat avait depuis oublié, comme on l'a vu, le Dieu qui lui avait mis la couronne sur la tête, et, ayant fait élever des veaux d'or aux deux extrémités de son royaume, il s'efforçait de retirer tout Israël de la sainte Religion de leurs pères. Ainsi Abia pouvait bien le regarder comme étant alors déchu en quelque façon de son droit à un royaume dont l'idolâtrie de Salomon avait dépeuplé son fils.

Mais enfin il est assez inutile de se mettre beaucoup en peine de justifier Abia touchant cette guerre, puisque l'Écriture marquant ailleurs que ce prince imita son père dans tous les péchés qu'il avait commis avant lui, il n'est pas fort étonnant qu'il ait encore suivi son exemple dans cette guerre contre Israël. Quo que si Dieu se déclara en sa faveur contre Jeroboam, ce n'était peut-être pas que la justice fût plutôt de son côté que de l'autre, puisqu'ils étaient l'un et l'autre très-criminels devant lui; mais c'est que, selon les règles sacrées et adorables de sa providence, il résolut de punir l'un par l'autre, et de se servir d'Abia, quoique comptable devant ses yeux, pour faire sentir à Jeroboam combien il s'était rendu criminel en sa présence, par l'horrible ingratitude dont il paya le don qu'il lui avait fait d'un royaume.

C'est ce que Dieu lui fit entendre par la bouche d'Abia même, lorsqu'avant que de lui donner combat, il lui cria qu'il n'ignorait pas que le Seigneur le Dieu d'Israël avait donné à David et à ses descendants la souveraineté pour toujours sur Israël. Car en effet le royaume d'Israël n'appartenait pas de droit à Jeroboam; et il eût été assuré à toute la postérité de David, si ses enfants n'avaient point péché. Mais leur péché même n'empêcha pas l'accomplissement de cette divine promesse, puisque Jésus-Christ, Fils de David, a régné et régnera éternellement sur tout Israël, c'est-à-dire, sur les vrais Israélites, qui sont les enfants de la piété et de la foi d'Abraham et de Jacob. Mais c'est ce qu'Abia ne comprenait pas, n'étant pas digne de pénétrer dans ce mystère, qui regardait le règne tout spirituel du Messie.

Plusieurs interprètes ont cru qu'il pouvait bien y avoir quelque faute de copie en cet endroit, où il est parlé des deux armées de Juda et d'Israël, dont la première se montait à quatre cent mille hommes, et la seconde à huit cent mille; et ils croient qu'au lieu de *quadringenta millia*, et *d'octingenta millia*, que nous lisons dans la Vulgate, il faudrait lire, *quadraginta millia*, et *octoginta millia*, c'est-à-dire, quarante mille et quatre-vingt mille. Mais, outre qu'il paraîtrait d'une dangereuse conséquence d'admettre aisément dans l'Écriture ces sortes de fautes de copies, qu'on pourrait étendre sur beaucoup d'autres endroits, on ne doit point regarder comme ino-

non caruit. Sunt qui credant, nomen pacti seu *fœderis salis* ex eo derivari, quòd olim nullum esset fœdus absque sacrificio, uti nullum absque sale sacrificium; seu potius, quòd olim sal velut amicitie symbolum acciperetur; ita Malvenda, Menochius, Vatablus: unde illud Pythagoricum: *Ne transgrediaris mensam et sal*; id est, ne jura viotes hospitii et amicitie. Mos erat olim, ut sale mensis hospitum imposito, rogarentur dii, ut quemadmodum sal ex duplici naturâ coalescit, ita et conjunctio atque amicitia essent inviolabiles. Hodie pariter Arabes communionem salis et panis seu fœdum omnium sanctissimum habent. (1)

Gravi, vehementi, et religiosâ oratione hic pro concione loquitur Abia, impius licet vir et

chose incroyable qu'Abia ait eu quatre cent mille hommes de guerre choisis dans son armée, puisque, du temps de David, Joab compta dans la seule tribu de Juda cinq cent mille combattans. Ainsi la tribu de Benjamin y étant encore jointe, avec un grand nombre d'Israélites des autres tribus, qui vinrent, selon l'Ecriture, fortifier le royaume de Roboam, pour ne pas prendre de part à l'impieeté de Jérôboam, il n'était pas difficile qu'Abia trouvât dans ces deux tribus de Juda et de Benjamin, et dans tous ces autres Israélites réfugiés au milieu de ses états, de quel composer une armée de quatre cent mille hommes choisis.

D'ailleurs, nous voyons encore dans la suite de ce chapitre que nous expliquons, que Dieu s'étant déclaré pour Abia, il y eut jusqu'à cinq cent mille hommes des plus forts, tués du côté d'Israël, dans cette sanglante bataille. Il faudrait donc dire encore qu'il se trouverait une nouvelle faute de copiste en cet endroit, ce qu'on ne peut croire avec fondement.

Mais enfin on voit dans le chapitre suivant que le roi Asa, fils d'Abia, avait dans son armée trois cent mille hommes de la tribu de Juda portant des lances et des boucliers, et deux cent quatre-vingt mille hommes de la tribu de Benjamin qui portaient des boucliers, ou qui tiraient des flèches. Ainsi ne regardons plus ce que l'Ecriture dit en ce lieu, comme incroyable, mais admirons plutôt ces effets terribles de la justice de Dieu, qui pour punir l'ingratitude et l'idolâtrie de Jérôboam et de ses peuples, livre jusqu'à cinq cent mille de ces impies à l'épée du roi de Juda; faisant voir par cette conduite si effrayante combien une multitude infinie de criminels est peu de chose devant ses yeux, et quel est l'égarement de ces personnes qui témoignent s'appuyer en quelque sorte sur le grand nombre de ceux qu'ils imitent dans leur impiété, s'imaginant que ce nombre même de tant d'impies aura le pouvoir de leur procurer l'impunité dont ils se flattent. (Sacy.)

(1) Vide Arab. Echell. *Arabia*. Vide et historiam S. Ludovici per Joinville, pag. 63, edit. D. du Gange.

nequam, ut Scriptura non obscurè prodit (4). Utitur opportunè religione, ut populo suo alicritatem, hostibus terrorem infliciat; et Deus magis pietate populi victus, quam malitiâ principis, Insignem illi victoriam largitur. Utitur Abia viro impio, quòd coerceat fastum Jeroboami, qui adversarium nequitia superabat. Inficias tamen non iverim, tunc fortè Abiam motu aliquo pietatis brevissimo tangi potuisse, ut brevi aliquo excursu ad Deum utcumque redierit: sed agrè inducimur in animum, cor habuisse sincerum et rectum coram Domino, si de illo sermo est in versiculo 20: *Quem percussit Dominus, et mortuus est.*

VERS. 7. — VIRI VANISSIMI ET FILII BELIAL. Hebræus: *Homines vacui, et filii sine jugo*; homines perversæ et nihili. Eadem est vox, quæ legitur in Evangelio Math. 5, 22: *Quicumque dixerit fratri suo: Raca. Septuaginta: Viri pestilentes, et filii transgressores. Syriaci: Viri impii, et flagitiosi.*

ROBOAM ERAT RUDIS, ET CORDE PAVIDO. Hebræus: *Erat puer, et tener corde, vel timidus, ex Septuaginta; vel tantum puer ac teneræ ætatis, ex Syriaco et Arabico.* Sed Roboamus non teneræ aetate regnum capessivit; egisse enim illum tunc annos quadraginta, testatur Scriptura, 3 Reg. 14, 21. Quare accipiendum est in sensu Vulgate, rudem scilicet illum fuisse, animo vel sapientiâ pusillum. Obsequio patris minis desert hic Abia, ignoratque, seu potius ignoret se simulat, Roboam voluisse quidem redigere ad officium rebelles, sed ab incepto destitisse, jussu Dei per Semeiam prophetam sibi delato, 3 Reg. 12, 21 et seq.

VERS. 8. — HABETIS GRANDEM POPULI MULTITUDINEM, ATQUE VITULOS AUROS, etc. Reddi potest Hebræus: *Habetis grandem populi multitudinem, sed habetis vitulos aureos.* Ita Grotius, Piscator. Tantis copiarum apparatus minime nos terret; neque enim probare potest Deus idololatriam, et legum suarum contemptum: firmâ persuasione illud tenemus, cum nobis res gerenda sit cum impiis, victoriam nos relaturus, cum præsertim aequitas, justitiæ et religionis partes tueamur.

VERS. 9. — QUICUMQUE INITIATUM MANUM SUAM IN TAURO DE BOBUS, ET IN ARBITRIBUS SEPTEM, FIT SACERDOS. Arbitrantur quidam, ister quos Lyra, ad sacerdotium eligi consueverit omnes, qui pretium darent tauri, et septem

(1) 5 Reg. 15, 5: *Ambulavit Abia in omnibus peccatis patris sui, . . . nec erat cor ejus perfectum cum Domino, etc.*

arictum; sed plerique censent, immolatione parvis numeri animalium initiatos fuisse sacerdotes vitulorum aureorum, ritu plane diverso ab eo quo Aaron ejusque filii consecrati fuerant, Levit. 8, 9. (1)

(1) VERS. 10, 11, 12. — *Nous avons un Seigneur qui est Dieu, et nous ne l'avons point abandonné. . . . On ne manque point d'offrir tous les jours le matin et le soir des holocaustes au Seigneur. . . . Enfin nous gardons les ordonnances du Seigneur notre Dieu, etc.* On a de la peine à accorder ces paroles du roi de Juda avec ce que l'Ecriture dit de lui en un autre endroit dont on a déjà parlé, qu'il imita Roboam son père dans tous les péchés qu'il avait commis avant lui; car puisqu'il est dit, d'une part, que Roboam abandonna la loi du Seigneur, et que tout son peuple l'abandonna comme lui, s'étant même bâti des autels et fut des statues pour les adorer, et que, de l'autre, il est marqué que le prince dont nous parlons marcha sur toutes les traces du roi son père, et commit les mêmes péchés que lui, comment ose-t-il dire ici tant de lui-même que de son peuple, qu'ils n'ont point abandonné le vrai Dieu, et qu'ils gardent fidèlement les ordonnances du Seigneur? N'est-ce point qu'Abia demeura d'abord fidèle à Dieu, à l'exemple de son père, et qu'il s'écarta ensuite, comme Roboam, de sa sainte loi? Mais c'est ce qu'on ne voit point dans l'Ecriture, qui ne parle de son règne que comme d'un règne assez court, n'ayant duré que trois ans, et qui ne dit autre chose de la conduite de ce prince, sinon qu'il marcha sur les traces de son père, et commit tous les mêmes péchés que lui.

Disons donc que c'est ici peut-être un des plus terribles exemples de l'avengement d'un cœur corrompu par le péché, qui croit observer la loi de Dieu lorsqu'il la viole manifestement. Abia se fiait sans doute sur ce qu'il avait le temple du Dieu d'Israël dans ses états; qu'il commandait dans la ville de Jérusalem, où le Seigneur avait bien voulu choisir sa demeure parmi son peuple; qu'il était petit-fils et héritier légitime du roi David; que les prêtres qui servaient au temple étaient de la race d'Aaron, et que les Lévites y servaient aussi chacun à leur rang; que l'on offrait tous les jours matin et soir des holocaustes au Seigneur. Et il croyait avoir par là le droit de dire qu'ils gardaient les ordonnances de leur Dieu, à cause qu'ils observaient ainsi une partie de l'extérieur de sa Religion, quoiqu'ils violassent sa sainte loi en d'autres choses très-essentielles, lorsqu'ils dressaient des autels profanes, et se faisaient des statues pour les adorer: mêlant ainsi d'une manière d'autant plus inexcusable le culte de Dieu avec celui des idoles, qu'ils se vantaient de garder les ordonnances du Seigneur, dans le temps même qu'ils accusaient les autres tribus de les avoir abandonnées.

On n'ose presque faire l'application de cette terrible figure à un grand nombre de Chrétiens, qui possédant le vrai temple et le légitime sacerdoce dans la vraie Eglise, et gardant scrupuleusement les ordonnances extérieures de la loi nouvelle, se font dans le même temps plusieurs idoles au fond de leurs

VERS. 11. — PROPOUNTUR PANES IN MENSA MUNDISSIMA. Colligunt ex hoc loco quidam, nempe Lyra, Tornicellus, Tirinus, Sæsam regem Ægypti rapuisse reliquias aureas menas à Salomone positas, unâ exceptâ, idemque pariter illis affirmandum succurrat de candelabris, cum hic unicum tantum candelabrum exhibeatur: *Estque apud nos candelabrum aureum.* Hoc tamen præter regulam colligitur; neque enim meritò unicam fuisse vel mensam vel candelabrum ex eo inferitur, quòd non plures exprimentur. Ita Saliarius, Menochius, Tostatus. (1)

VERS. 17. — QUINGENTA MILLIA. Latine quædam editiones ferunt quinquaginta millia.

VERS. 19. — JESANA CUM FILIIS SUIS. Nus-

coens par un effet de leur avarice, de leur impudicité et de leur ambition, et dressent, pour le dire ainsi, des autels secrets au démon; à la chair et au monde, lors même qu'ils font une profession extérieure d'offrir à Dieu, non des holocaustes de bêtes brutes, comme ces anciens Israélites, mais le corps adorable de Jésus-Christ. Car il y, dit saint Augustin, plus d'une manière de sacrifier aux anges prévaricateurs, et ce n'est pas seulement en leur offrant de l'encens, ou en leur immolant des victimes, comme les païens, qu'on leur rend hommage: Non enim uno modo sacrificatur transgressoribus angelis. (Sacy.)

(1) VERS. 14, 15. — *Il commença à crier au Seigneur. Et en même temps les prêtres sonnèrent de la trompette. Toute l'armée de Juda jeta aussitôt de grands cris. Et comme ils criaient ainsi, Dieu épouvanta Jérôboam, etc.* La victoire n'est pas toujours une marque de la piété des vainqueurs. Ainsi, quoique ce qu'on vient de dire fasse connaître clairement qu'Abia était par lui-même très-indigne de l'assistance de Dieu, néanmoins à cause de David, selon l'expression de l'Ecriture, le Seigneur eut de la considération pour lui. Et comme d'ailleurs ce prince témoignait alors avoir de la confiance en son secours, et non aux idoles, il l'écouta, lui et son peuple, lorsqu'ils crièrent vers lui; il jeta dans le cœur de Jérôboam et de toute son armée l'épouvante, et livra ainsi ces impies et ces schismatiques à l'épée du roi de Juda, qui fut alors véritablement l'épée de la divine justice destinée pour venger l'ingratitude si criminelle et l'idolâtrie tant du roi que du peuple d'Israël. Qu'on ne se vante donc point des grands avantages qu'on a remportés sur ses ennemis. C'est le Seigneur des batailles qui fait pancher la balance comme il lui plaît, et qui pour humilier les superbes lorsqu'ils osent se glorifier dans leurs forces, les épouvante, comme il fit Jérôboam, et les met en fuite. Mais ne craignons point non plus la multitude des ennemis qui nous attaquent. Celui qui combat au nom du Seigneur ne doit pas plus appréhender une armée de huit cent mille hommes, que celui qui se confie sur son propre bras, ne doive mépriser le plus petit nombre. (Sacy.)

piam alibi lego nomen urbis *Jesanae*. Septuaginta *Jesnam* appellant; Syriacus *Selam*. Arabes etiam appellant *Sela*, et *Zagbar*. Graeci quidam codices legunt *Ana*. Sed aequè omnia haec nomina ignorantur. Suspicio, *Jesanaam* misceri oportere cum *Semà*, de qua in Numeris 34, 4, veluti urbe celebri in Chanaanitide, sita 7000 passibus ab Jerichunte ad septentrionem, testibus Eusebio et S. Hieronymo.

EPHON. Situs hujus urbis non adeò exploratus est. Meminit Josue 15, 9, montis Ephron, qui inter Judam et Ephraimam jacet. Massorethae legunt hic *Ephraim*. Exhibent Machabaei lib. 1, c. 5, v. 46, et lib. 2, c. 12, v. 27, urbem quandam Ephronem, quam tamen trans Jordanem constituunt.

VERS. 20. — NEG VALUIT ULTRA RESISTERE JEROBOAM IN DIEBUS ABIA : QUEM PERCUSSIT DOMINUS, ET MORTUUS EST. Quis? Jeroboame an Abia? Abiam credunt Seder-Olam, Lyra, Mariana, Tirinus, Vatablus; nam Jeroboam biennio supervixit Abiae. 3 Reg. 14, 20, et 45, 9: nec ignoramus, Abiam impium, et dignum patre filium fuisse. Alii tamen, scilicet Tostatus, Menochius et ceteri, specie quidem meliùs, aiunt, sermonem hic esse de Jeroboamo, cujus si mortem hic silet Scriptura, silet ubique, cum statim agere incipiat de conubiis

CAPUT XIV.

1. Dormivit autem Abia cum patribus suis, et sepelierunt eum in civitate David: regnavitque Asa filius ejus pro eo, in cuius diebus quiescit terra annis decem.

2. Fecit autem Asa quod bonum et placitum erat in conspectu Dei sui, et subvertit altaria peregrini cultus, et excelsa.

3. Et confregit statuas, lucosque succidit;

4. Et praecepit Judae ut quærerent Dominum Deum patrum suorum, et faceret legem, et universa mandata:

5. Et abstulit de cunctis urbibus Juda aras et fana, et regnavit in pace.

6. Edificavit quoque urbes munitas in Judà, quia quietus erat, et nulla temporibus ejus bella surrexerant, pacem Dominò largiente.

7. Dixit autem Judae: Edificemus civitates istas, et vallemus muris, et roboremus turribus, et portis, et seris, donec à bellis quieti sunt omnia, eò quòd quiescit Dominum Deum patrum nostro-

Abiae, rebus ab eo gestis, ac demum morte. Cur bis eadem mors repetatur? Cur, narrata ejus morte, revocantur in medium conubià ejus et gesta? Ipsi pariter Jeroboamo Abias propheta comminatus fuerat extremum exitium, in ipsum et familiam inferendum; eorumque minarum eventum indicat hic facile Scriptura, narrans percussum fuisse à Deo, et interiisse. Mortis illius tempus anticipat, ne separet historiam oraeuli ab ejus eventu.

VERS. 21. — CONFORTATO IMPERTO, ACCEPIT UXORES. Diu antea eas uxores duxerat, neque enim huic victoriè vixit superstes, nisi uno anno, vel, ut summum, biennio: ac testimonio Scripturae constat, filios genuisse duos et viginti, filias sexdecim; quod utique brevi temporis spatio praestari non poterat. Reddi potest Hebraeus: *Et Abia confirmatus est. Hic duxerat uxores quatuordecim, etc.*

VERS. 22. — SCRIPTA SUNT DILIGENTISSIME IN LIBRO ADDO PROPHETAE. HEBRAEUS: *In perquisitionibus Addo. Librum suum inscripserat Addo Midrasch, quod vi nominis sonat perquisitiones. Animadversum est supra, 12, 15, illud consilii Addo potissimum fuisse, ut genealogias daret. Igitur scriptis perquisitiones genealogicas et historicas; neque fortè ex alio fonte hausta sunt ea quae in hoc capite leguntur.*

CAPITRE XIV.

1. Or Abia s'endormit avec ses pères; et on l'ensevelit dans la ville de David; son fils Asa régna en sa place; et durant ses jours la terre fut en paix pendant dix années.

2. Asa fit ce qui était juste et agréable aux yeux de son Dieu; il détruisit les autels des cultes étrangers, et les hauts lieux,

3. Et il brisa les statues, et abattit les bois des faux dieux,

4. Et il commanda à Juda de chercher le Seigneur Dieu de leurs pères, et d'observer la loi, et tout ce qui était ordonné.

5. Il ôta aussi les autels et les temples de toutes les villes de Juda; et il régna en paix.

6. Il bâtit aussi des villes fortes dans Juda, parce qu'il était tranquille, et qu'il n'y avait point alors de guerre, le Seigneur lui donnant la paix.

7. C'est pourquoi il dit au peuple de Juda: Bâtitons ces villes; fortifions-les de murailles; et ajoutons-y des tours avec des portes et des serrures, pendant que nous n'avons point de guerre, parce que nous avons cherché le Seigneur Dieu de nos pères, et qu'il nous a donné la paix avec tous nos voisins. Il bâti-

rum, et dederit nobis pacem per gyrum. Edificaverunt igitur, et nullum in extruendo impedimentum fuit.

8. Habuit autem Asa in exercitu suo portantium seuta et hasta de Judà trecenta millia, de Benjamin verò seutariorum et sagittariorum ducenta octoginta millia, omnes isti viri fortissimi.

9. Egredus est autem contra eos Zara Æthiops cum exercitu suo, decies centena millia, et curribus trecentis; et venit usque Maresa.

10. Porrò Asa, perrexit obviam ei, et instruxit aciem ad bellum in valle Sephatà, quae est juxta Maresa:

11. Et invocavit Dominum Deum, et ait: Domine, non est apud te ulla distantia, utrum in paucis auxiliieris, an in pluribus: adjuva nos, Domine Deus noster: in te enim, et in tuo nomine, habentes fiduciam, venimus contra hanc multitudinem. Domine, Deus noster tu es: non praevalcat contra te homo.

12. Exterritus itaque Dominus Æthiopes coram Asa et Judà; fugeruntque Æthiopes.

13. Et persecutus est eos Asa et populus qui cum eo erat, usque Gerara; et ruerunt Æthiopes usque ad interfectionem, quia Domino cadente contriti sunt, et exercitum illius praedantem. Tulerunt ergo spolia multa.

14. Et percusserunt civitates omnes per circuitum Gerarae: grandis quippe cunctos terror invaserat; et diriperunt urbes, et multam praedam asportaverunt.

15. Sed et caulas ovium destruentes, tulerunt pecorum infinitam multitudinem, et camelorum: reversique sunt in Jerusalem.

COMMENTARIUM.

VERS. 1. — IN CUIUS DIEBUS QUIEVIT TERRA ANNIS DECEM. Pax haec decennalis accipienda est ab anno quinto Asae usque ad decimum quintum illius, quo Zara adversus illum movit, ut statim narrabitur. Postremum hoc bellum gestum constat anno quinto decimo Asae, cum sequenti Pentecostes festo immolatae fuerint ingenti numero victimae à pecore ex hostibus capto, idemque festum annotatum sit anno quinto decimo Asae, 2 Paral. 15, 10.

rent donc, et personne ne les en empêcha.

8. Or Asa eut dans son armée trois cent mille hommes de Juda qui portaient des boucliers et des piques, et de Benjamin deux cent quatre-vingt mille hommes qui portaient aussi des boucliers et qui tiraient des flèches, tous hommes très-vallants.

9. Et Zara, roi d'Éthiopie, vint les attaquer avec une armée d'un million d'hommes et trois cents chariots de guerre, et s'avança jusqu'à Maresa.

10. Asa marcha au-devant de lui, et rangea son armée en bataille dans la vallée de Séphatà, près de Maresa.

11. Et il invoqua le Seigneur Dieu, et dit: Seigneur, il n'y a point de différence pour vous, que vous secouriez par un petit nombre ou par un grand nombre; secourez-nous donc, Seigneur notre Dieu; car c'est parce que nous nous confions en vous et en votre nom que nous sommes venus contre cette multitude. Seigneur, vous êtes notre Dieu; ne permettez pas que l'homme l'emporte sur vous.

12. Ainsi le Seigneur frappa d'épouvante les Éthiopiens devant Asa et Juda; et les Éthiopiens prirent la fuite.

13. Asa et tout le peuple qui était avec lui les poursuivirent jusqu'à Gèrara; et les Éthiopiens furent entièrement défaits, parce que c'était le Seigneur qui les taillait en pièces pendant que son armée combattait. Ainsi les gens d'Asa remportèrent de grandes dépouilles.

14. Ils ravagèrent toutes les villes qui étaient aux environs de Gèrara, parce que l'épouvante avait saisi tout le monde, et ils pillèrent les villes, et en emportèrent un grand butin.

15. Ils ravagèrent encore les bergeries et les étables des troupeaux; et ils emmenèrent une grande multitude de moutons et de chameaux, et s'en revinrent ainsi à Jérusalem.

COMMENTARIUM.

VERS. 1. — FEIT AS A QUOD BONUM ET PLACITUM ERAT IN CONSPECTU DEI. Cavè credas, vitam egisse illum planè sanctam et immaculatam. Vide Paral. 16, 7, et 3 Reg. 15, 14.

SUBVERTIT ALTARIA PEREGRINI CULTUS, ET EXCELSA (1), idolis dicata, sed intacta reliquit

(1) Or Asa fit ce qui était juste et agréable aux yeux du Seigneur. Il détruisit les autels d'un culte étranger, et les hauts lieux. Il semble que ce passage soit entièrement contraire à cet autre du troisième livre des Rois, où il est dit

edita loca Domino sacra, quæ populus frequentabat ad sacrificia. (1)

VERS. 5. — ABSTULIT DE CUNCTIS URIBUS JUDA ARAS ET PANA. Amovit primò publica superstitionis offendicula, tum Hierosolymis, tum in aliis imperii sui urbibus; sed cœptum opus non absolvit, nec removit loca occulta et privata, ubi flagitia superstitionis exercebantur, nisi post aliquot annos, sermonibus Azaræ prophætæ confirmatus (2). In Hebræo est:

du même prince qu'il ne détruisit point les hauts lieux. Mais pour concilier le sens de ces deux passages, il suffit de remarquer qu'il y avait deux sortes de hauts lieux: les uns consacrés au Dieu d'Israël, et les autres destinés pour sacrifier aux idoles. Ces premiers furent permis pendant quelque temps, c'est-à-dire, avant que l'Arche eût été placée en un lieu stable. Mais lorsque le temple de Jerusalem eut été bâti, la loi de Dieu ne permettait plus que l'on y offrît des sacrifices. C'est de ces hauts lieux qu'il est dit au troisième livre des Rois qu'Asa ne les détruisit point. Et ils furent en effet tolérés par quelques princes, quoique pieux, dans le dessein d'éviter un plus grand mal, c'est-à-dire, d'empêcher que le peuple ne se portât plus facilement à l'idolâtrie, n'ayant plus ces lieux où il pût offrir des sacrifices au vrai Dieu. Quant à ces autres hauts lieux, que le roi Asa détruisit, comme il est marqué ici, c'étaient ceux où l'on avait élevé des autels d'un culte étranger, comme les appelle l'Écriture; c'est-à-dire, des autels profanes et étrangers à l'égard d'un peuple consacré au service du vrai Dieu. Or nul prince vraiment pieux ne pouvait ni ne devait laisser subsister ces lieux que l'impiété des rois et des peuples avait destinés à l'idolâtrie, puisqu'ils étaient un sujet perpétuel de scandale à Israël, et directement contraires à la gloire de son Dieu.

Or quoique le roi Asa n'eût point détruit les premiers dont on a parlé, l'Écriture ne laisse pas de lui rendre ce témoignage, qu'il fit ce qui était bon et agréable aux yeux du Seigneur, et que son cœur était parfait devant lui, parce que ce fut sans doute le désir de ménager la faiblesse de son peuple, qui empêcha qu'il ne fit ce qu'il aurait souhaité, et qu'ainsi cette disposition où il était fut acceptée devant Dieu. C'est encore la manière dont les saints ministres de Jésus-Christ sont obligés d'en user souvent dans l'Église même, où s'étant glissés divers abus contraires à la discipline, ils se voient contraints de les tolérer sans les approuver, afin de ne pas briser, comme parle l'Écriture, le roseau qui est cassé, et de ne pas achever d'éteindre la mèche qui fume encore. On peut voir dans les explications du quinzième chapitre du troisième livre des Rois, l'éclaircissement qu'on y a donné sur la conduite d'Asa.

(1) Vide 5 Regum 15, 14: *Excelsa autem non abstulit*. Et 2 Paralip. 13, 17: *Excelsa autem derelicta sunt in Israel*.

(2) Vide 2 Par. 15, 8: *Cum audisset Asa verba et prophetiam Azaræ... confortatus est,*

Abstulit excelsa et Chamavim, quæ esse creditur loca vel templa Soli dicata in montibus, vel super tecta domorum. Vide Leviticum 26, 30.

VERS. 6. — NULLA TEMPORIBUS EJUS BELLA SUBREPERUNT; nulla scilicet eò usque, sed deinceps non defuerunt. (1)

VERS. 9. — EGRESSUS EST ZARA ÆTHIOPIS CUM EXERCITU SUO. Causas grandis hujus expeditionis Zaræ in regnum Juda nullas hic affert Scriptura. Dissident autem inter se interpretes de ditione hujus regis, quem Scriptura regem Æthiopiæ, vel *Chusch* appellat. Sæpè alibi animadvertimus nihil esse magis ambiguum in Scripturâ quàm nomen Æthiopiæ. Porrò Zaræ regnasse in Æthiopiâ, ad meridiem et ultra Ægyptum, aiunt quidam (2). Imperium erat potens, ac refertissimum numero copiârum, quæ sæpè arma Ægypto, et in Syriam usque intulerunt. Inferiùs, 16, 8, eò, de expeditione hæc agitur, Hanani propheta *Libyes* jungit *Chuschim*; quod demonstrare videtur, vocem hæc significare regionem quæ peculiari nomine Æthiopia appellatur, Libyæ vicinam. Id pariter minùs incredibilem reddit prodigiosam illam militum copiâ, quæ agrè admodum concedatur uni Arabum regi, quamvis subditos omnes armaverit.

Contendunt tamen alii (3), Zaræ regnasse in Arabiâ, ac Libyæ habuisse fœderatos, vel pretio conductos. Porrò *Chusch* usurpatur sæpè pro Arabibus, sedes habentibus præ extremam oram septentrionalem Erythræ. Zara per Arabiam venit adversùs Asam, ac victum fugatumque Israelitæ longius intra eam regionem insecuti sunt, vastantes diripientesque castra illorum et tentoria. Hæc inferiùs narrantur. Vix autem fieri potuissent, utrex Æthiopiæ totâ, quam longè excurrit, mediâ Ægypto præteriret, exercitum trahens decies centenorum millium, Ægyptiis neque repugnantis, neque acie invadentibus. Quin et si Æthiopia rex per Ægyptum venisset, ingressus fuisset Palestinam Gaza, non Maresa: quod intelligentes quidam (4), Zaræ in Ægypto regnasse

et abstulit idola de omni terrâ Judæ, et de Benjamin, et ex urbibus quas ceperat montis Ephraim.

(1) *Infra*, v. 9, 10, et cap. 16, 1 et 9: *Ex præsentî tempore adversum te bella consurgent.*

(2) *Iostat.*, Salian., Menoch., Tirin., Mariana., Grotius.

(3) *Marsham.* seculo XV; *Boch. Phaleg* lib. 4, cap. 2; *Est.*, *Tortuel.*, etc.

(4) *Vatab.* Vide, si placet, Tirin. hic et Sanct.

constituerunt; docentque Hebræi, Zaræ resituisse Asæ thesauros, quosolim Sesse diriperat.

ET CURIBUS TRECENTIS. Certant quidam, nempe Junius, Malvenda, mille trecentis curibus agmen instructum fuisse: et Hanani propheta inferiùs, 16, 8, exaggerat grandem hunc quadrigarum numerum; quod utique ineptum esset, si trecentas non superâssent.

VERS. 10. — INSTRUXIT AGIEM IN VALLE SEPHATA, QUÆ EST JUXTA MARESA. *Sephata* ipsa est *Horna Arado* vicina, Num. 21, 1, Judic. 1, 17, Maresam collocat Eusebius, cum S. Hieronymo, his mille passibus ab Eleutheropoli; *Sephata* verò aliquantò longius, Arabiam versùs, constitutenda est. Quare pro *Sephata* legendum malo *Sephalra*, quæ ingens est vallis ad occidentem Maresæ.

VERS. 11. — NON EST APUD TE ULLA DISTANTIA, UTRUM IN PAUCIS AUXILIERIS, AN IN FLUVIIS (1).

(1) *Secourez-vous donc, Seigneur, vous qui êtes notre Dieu; car c'est paré que nous nous confions en vous et en votre nom, que nous sommes venus contre toute cette multitude. Nous n'en usons pas, Seigneur, comme Roboam, qui, ayant abandonné votre loi, et l'ayant fait abandonner à votre peuple, n'eut pas le courage d'aller au-devant du roi d'Égypte lorsqu'il le vint attaquer, parce qu'il sentit que vous-même l'aviez aussi abandonné et livré à son ennemi. Pour nous, Seigneur, vous ne connaissez véritablement pour notre Dieu, nous ne craignons point de venir contre cette effroyable multitude d'ennemis, parce que ce n'est nullement en nous, mais en vous et en votre nom, que nous avons mis notre confiance, et que nous sommes très-convaincus que le grand ou le petit nombre vous est égal, pour faire pencher la victoire de quel côté il vous plaît. Il s'agit donc maintenant de votre cause, Seigneur, puisque vous êtes notre Dieu. Ainsi ne permettez pas que l'homme se glorifie d'avoir eu sur vous l'avantage en le remportant sur ceux qui sont tout à vous.*

Il n'y a point d'ennemis ni visibles ni invisibles qui soient capables de résister à une si excellente prière, lorsqu'elle part d'un cœur parfait et parfaitement soumis à Dieu, tel qu'était alors celui d'Asa. Car il faut bien remarquer que la confiance qu'il avait en Dieu n'avait pas pour fondement une frayeur passagère, mais qu'elle était appuyée sur son humble piété et sur le zèle qu'il avait fait jusqu'alors paraître pour le culte du vrai Dieu, non seulement en montrant l'exemple d'un grand attachement à sa sainte loi, mais même en usant de toute son autorité pour obliger ses sujets à l'observation exacte des divins préceptes. C'est ce que la sainte Écriture à eu soin de représenter au commencement de ce chapitre, où elle dit de ce prince qu'il commanda à Juda de chercher sincèrement le Seigneur, le Dieu de leurs pères, d'observer sa loi et tous ses préceptes. Car il est besoin souvent que les princes n'exhortent pas seulement

In eandem sententiam loquebatur Jonathas ad armigerum suum 1 Reg. 14, 6: *Non est difficile Domino salutare, vel in multis, vel in paucis.* Hebræus ad litteram: *Non est tecum discrimen ad auxiliandum inter multum, et non fortem.* Certa est victoria illi qui de ope tuâ non dubitat, sive auxilium tuum in multis sit, sive in paucis. Vel potius: *Æquè facile est tibi suppetias ferre sive multis, sive paucis; sed quicquid Deum habet sub signis, victoriam sibi certò spondet.*

VERS. 12. — EXTERRUIT DOMINUS ÆTHIOPES. Hebr. : *Et Dominus percussit Æthiopes.*

VERS. 15. — USQUE GERARA. Urhem hæc sub patriarchis tenebant Philistæi. Ulterior est in Arabiâ, quæ vergit ad mare Rubrum, atque in Scripturâ inter *Cades* et *Sar* constituitur, Genes. 20, 1. Eusebio et S. Hieronymo est ultra *Daroman*, id est, ultra plagam maximè meridionalem terræ sanctæ 25,000 passibus ab Eleutheropoli, ad meridiem. Si igitur ponas, prælium hoc commissum fuisse ad Maresam, 2000 passibus ab Eleutheropoli, fugientes Arabes insecutum fuisse Asam oportet per 25,000 passus, nempe leucas undecim circiter.

RUEKIT ÆTHIOPES USQUE AD INTERREGIONEM. Hebræus: *Cecidit de Æthiopiis, cum vita illis non daretur.* Nemini, qui in manus victorum incidit, ignovère. Vel fortè: *Cecidit ingens numerus Æthiopum, ita ut nemo viveret eorum quos capere hostes potuerunt.* Vel denique: *Ita ut non possent restituere sese, cœque iterùm, ac damnum reparare.*

VERS. 14. — PERCISSEUNT CIVITATES OMNES PER CIRCHUT GERARÆ. Regio erat hæc olim culta, et incolis frequens; hodiè verò fœmè deserta squallit, nec excurrit nisi ab Arabibus errantibus et vagantibus, qui nihil minus quàm colere agros et construere domos curant.

GRANDIS TERROR. Hebræus: *Quia fuit pavor Domini super eos.* Incussus à Deo terror v. 12, vel pavor nimis, inusuetus et extremus.

VERS. 15. — CAULAS OVIVM DESTRUCENTES, TU- les peuples à la piété, mais même qu'ils la leur commandent, pour le dire ainsi, par la sévérité de leurs ordonnances, puisqu'il est encore plus vrai de dire des princes chrétiens ce que saint Paul disait dès son temps des princes païens, que les princes sont à craindre, non lorsqu'on en fait que de bonnes actions, mais lorsqu'on en fait que de mauvaises... et que ce n'est pas en vain qu'ils portent l'épée... étant établis pour punir celui qui fait mal. (Sacy.)

LERUNT PECORUM INFINITAM MULTITUDINEM. Hebraeus : Percusserunt tentoria pecorum, et duxerunt pecus in multitudine. Tentoria aggressi, greges plurimos trucidarunt, plurimos etiam rapuerunt. Septuaginta : (1) : *Excipi* Septuag. : *Kai tob; Auzaloni; ezechev,*
CAPUT XV.

1. Azarias autem filius Oded, facto in se Spiritu Dei,

2. Egressus est in occursum Asa, et dixit ei : Audite me, Asa, et omnis Juda et Benjamin : Dominus vobiscum, quia fuistis cum eo. Si quaesieritis eum, invenietis : si autem dereliqueritis eum, derelinquet vos.

3. Transibunt autem multi dies in Israel absque Deo vero, et absque sacerdote doctore, et absque lege.

4. Cumque reversi fuerint in angustia sua ad Dominum Deum Israel, et quaesierint eum, reperierunt eum.

5. In tempore illo non erit pax egredienti et ingredienti, sed terrores undique in cunctis habitatoribus terrarum :

6. Pugnabit enim gens contra gentem, et civitas contra civitatem, quia Dominus conturbabit eos in omni angustia.

7. Vos ergo confortamini, et non dissolvantur manus vestrae : erit enim merces operi vestro.

8. Quod cum audisset Asa, verba scilicet et prophetiam Azariae filii Oded prophetae, confortatus est ; et abstulit idola de omni terra Juda, et de Benjamin, et ex urbibus, quas ceperat, montis Ephraim, et dedicavit altare Domini quod erat ante porticum Domini.

9. Congregavitque universum Judam et Benjamin, et advenas cum eis de Ephraim, et de Manasse, et de Simeon : plures enim ad eum confugerant ex Israel, videntes quod Dominus Deus illius esset cum eo.

10. Cumque venissent in Jerusalem mensa tertio, anno decimo quinto regni Asa,

11. Immolaverunt Domino in die illa, de manubus et praedam quam adduxerant, boves septingentos, et arietes septem millia.

12. Et intravit ex more ad corroboran-

derunt Altiazones, et ceperunt oves multas. *Kai ezehev ezechev tob; .* Legunt *עזריאל*, tentoria Minorum ; id quod optimam sententiam reddit ; frequenter enim occurrunt Minaei, Arabiae populi, in his libris. Vide 4 Par. 4, 41 ; Judic. 10, 11 ; 2 Par. 20, 1, et 26, 7.

CHAPITRE XV.

1. Or Azarias, fils d'Oded, rempli de l'Esprit de Dieu,

2. Sortit au-devant d'Asa, et lui dit : Ecoutez-moi, Asa, et vous tous, peuple de Juda et de Benjamin : Le Seigneur vous a assistés, parce que vous vous êtes tenus attachés à lui. Si vous le cherchez, vous le trouverez ; mais si vous le quittez, il vous abandonnera.

3. Il se passera beaucoup de temps pendant lequel Israël sera sans vrai Dieu ; sans prêtre qui enseigne, et sans loi.

4. Si dans leur affliction ils reviennent au Seigneur Dieu d'Israël, et qu'ils le cherchent, ils le trouveront.

5. Dans ce temps-là ils ne pourront aller et venir sûrement ; la terreur sera de toutes parts parmi les habitants de la terre.

6. Une nation se soulèvera contre une nation, et une ville contre une ville, parce que le Seigneur les troublera, et les réduira à la dernière extrémité. Mais ce ne sera pas de votre temps qu'arriveront ces grands maux.

7. Vous donc, soyez forts, et que vos mains ne s'affaiblissent point ; car votre persévérance sera récompensée.

8. Asa, ayant entendu cela, c'est-à-dire les paroles et la prédiction du prophète Azarias, fils d'Oded, sentit en lui de nouvelles forces, et il extermina les idoles de toute la terre de Juda et de Benjamin, et des villes du mont Ephraïm qu'il avait prises. Et il dédia l'autel du Seigneur qui était devant le portique du Seigneur.

9. Et il assembla tout Juda et Benjamin, et avec eux plusieurs étrangers des tribus d'Ephraïm, de Manassé et de Simeon ; car beaucoup d'Israélites étaient venus se rendre à lui, voyant que le Seigneur son Dieu était avec lui.

10. Et lorsqu'ils se furent rendus à Jérusalem le troisième mois et l'an quinzième du règne d'Asa,

11. Ils immolèrent au Seigneur en ce jour-là sept cents bœufs et sept mille moutons des dépouilles et du butin qu'ils avaient enlevés.

12. Et le roi entra, selon sa coutume, pour confirmer l'alliance, afin de chercher le

dum fœdus, ut quaereret Dominum Deum patrum suorum in toto corde et in tota anima sua.

13. Si quis autem, inquit, non quaesierit Dominum Deum Israel, moriatur, à minimo usque ad maximum, à viro usque ad mulierem.

14. Juraveruntque Domino voce magna in júbilo, et in clangore tubæ, et in sonitu buccinarum,

15. Omnes qui erant in Judâ cum exsecratione : in omni enim corde suo juraverunt, et in totâ voluntate quaesierunt eum, et invenerunt ; praestititque eis Dominus requiem per circuitum.

16. Sed et Maacham matrem Asa regis ex Augusto deposuit imperio, eò quod fecisset in luco simulacrum Priapi : quod omne contrivit, et in frusta comminuos combussit in torrente Codron.

17. Excelsa autem derelicta sunt in Israel : attamen cor Asa erat perfectum cunctis diebus ejus.

18. Eaque quæ voverat pater suus et ipse, intulit in domum Domini, argentum, et aurum, vasorumque diversam suppellectilem.

19. Bellum verò non fuit usque ad trigessimum quintum annum regni Asa.

COMMENTARIUM.

VERS. 1. — AZARIAS... FACTO IN SE SPIRITU DEI, EGRESSUS IN OCCURSUM ASA. Unâ hæc res gestâ Azarias propheta noscitur : cujus erat pater Oded, idemque nomen filius ipse praefert in Hebraeo versiculi 8. Azarias igitur Asæ et victori de Zarâ rege Æthiopiæ reduci exercitui occurrit.

VERS. 2. — DOMINUS VOBISCUM, QUIA FUISTIS CUM EO. Fidei vestrae præmio, victoriâ fruimini. Vel : Dominus nunquam vos deseruit, quâdiâ vos illi adhaesistis ; cujus rei argumentum in hæc re prosperè gestâ tenetis. Vel : Semper vobis præstò aderit, quâdiâ vos cum illo. Locum hunc olim urgebant Pelagiani pro sententiâ suâ, hominis scilicet solius esse, ut cor suum paret ad gratiam accipiendam, nec illam à Deo conferri nisi paratis. Sed apertâ abusione textum pervertunt ; neque enim sermo est ibi, nisi de exteriori Dei opere regi in adversarios collatâ. Esto autem de interiori gratiâ agatur, nonne verissimè dici-

Dieu de leurs pères de tout leur cœur et de toute leur âme.

13. Et si quelqu'un, ajouta-t-il, ne cherche pas le Seigneur Dieu d'Israël, qu'il soit puni de mort, depuis le petit jusqu'au grand, de puis l'homme jusqu'à la femme.

14. Ils firent donc serment au Seigneur avec de grandes exclamations et des cris de joie, au son des trompettes et des hautbois.

15. Tous ceux qui étaient dans Juda accompagnèrent d'exécration ce serment ; car ils jurèrent de tout leur cœur, et cherchèrent Dieu de toute la plénitude de leur volonté. Aussi ils le trouvèrent, et le Seigneur leur donna le repos et la paix avec tous leurs voisins.

16. Asa ôta aussi l'autorité souveraine à Maacha sa mère, parce qu'elle avait élevé dans un bois une idole à Priape ; il la détruisit entièrement, la mit en pièces, et la brûla dans le torrent de Cédron.

17. Cependant les hauts lieux restaient encore dans Israël. Le cœur d'Asa fut néanmoins parfait tous les jours de sa vie.

18. Et il porta dans la maison du Seigneur ce que son père et lui avaient fait vœu d'y donner, l'argent, l'or et les vases de différentes sortes.

19. Et il n'y eut point de guerre jusqu'à la trente-cinquième année du règne d'Asa.

VERS. 1. — DOMINUS VOBISCUM, QUIA NOS FUIMUS CUM EO? cum scilicet fidei cooperatione mererem novarum gratiarum incrementum ultra priores, quas Deus praevidendo nobis concessit. Vide Estium hic.

VERS. 2. — TRANSIBUNT MULTI DIES IN ISRAEL ABSQUE DEO VERO (1). Discrimen est sententia-

(1) Or il arrive qu'Israël durant une longue suite de temps sera sans connaissance du vrai Dieu, sans prêtre qui les instruisse, et sans loi, etc. Le secours si miraculeux que Dieu venait de donner au roi Asa contre le roi d'Éthiopie, devait l'affermir sans doute avec son peuple dans la véritable Religion. Mais il voulut se servir encore d'un autre moyen, qui fut de lui envoyer un prophète nommé Azarias, pour lui déclarer les grands maux qui arriveraient à Israël, lorsqu'abandonnant le Seigneur, ils mériteraient d'être abandonnés de lui. Car la crainte de ces maux funestes dont ils étaient menacés, était capable d'inspirer au roi et à ses sujets un plus ferme attachement au service du vrai Dieu. Il est difficile d'assurer de quel temps parlait alors ce prophète : si c'était du temps présent, où les dix tribus